



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2020-84

PORTANT FERMETURE DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN VILAR
A COMPTER DU 28 AOÛT 2020
SUITE A L'AVIS DEFAVORABLE D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE SIEGEANT A LODEVÉ POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ERP ET IGH

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L 2212-2 et suivants ;

VU la loi n°79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'Administration et le public ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

CONSIDERANT l'avis défavorable à l'ouverture au public de l'école maternelle Jean Vilar sise 9 rue Doyen René Gosse à Clermont l'Hérault formulé le 28 août 2020 par la sous-commission départementale siégeant à Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH lors de la visite de réception ;

CONSIDERANT que l'école maternelle Jean Vilar est classée ERP de Type R catégorie 4 ;

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité de la Commune et de Monsieur le Maire de veiller à la sécurité des locaux destinés à l'accueil des enfants dans les écoles ;

CONSIDERANT qu'au titre de ses pouvoirs de police, le Maire peut interdire l'accès à un bâtiment scolaire présentant un danger pour les élèves ;

CONSIDERANT que l'état des locaux du 9 rue Doyen René Gosse abritant l'école Jean Vilar ne permet pas de garantir la sécurité des enfants et du personnel ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les locaux situés 9 rue Doyen René Gosse abritant l'école Jean Vilar sont interdits au public et ne font plus office d'accueil de l'école maternelle Jean Vilar.

Article 2 :

Les classes de l'école Jean Vilar sont transférées selon l'organisation suivante de façon à accueillir l'ensemble des élèves scolarisés dans l'école à la date du 2 septembre 2020 :

- Ecole primaire Jules Verne (1 classe),
- Ecole maternelle Jacques Prévert (1 classe)
- Ecole élémentaire Jean Rostand (2 classes)

Accusé de réception en préfecture
034-213400799-20200826-AG-AR-2020-84-
AR
Date de télétransmission : 31/08/2020
Date de réception préfecture : 31/08/2020

Article 3 :

La réouverture des locaux scolaires de l'école Jean Vilar ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture délivrée suite à une nouvelle visite de la sous-commission départementale siégeant à Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH compétente qui aura constaté la remise en sécurité de l'établissement.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 août 2020.

Le Maire,

Gérard BESSIERE



Accusé de réception en préfecture
034-213400799-20200826-AG-AR-2020-84-
AR
Date de télétransmission : 31/08/2020
Date de réception préfecture : 31/08/2020